Commune de Broc

Protection de la nature et du paysage – Publication d'une dérogation

Le Conseil communal a accordé une dérogation aux mesures de protection des boisements hors forêt (BHF) pour

- l'abattage de 2 érables et de 2 frênes, sis sur les parcelles articles 613 et 629 du registre foncier de la Commune de Broc,

propriétés de Cuennet-Deschenaux Elisabeth et Castella Jean-Blaise, (coordonnées 576 450/161600 et 576750/161700), compensé par la plantation de 8 arbres sur les mêmes parcelles.

Un recours contre cette décision peut être interjeté auprès de la Préfecture de la Gruyère, Le Château, Case postale, 1630 Bulle, dans un délai de trente jours, **à partir du 9 mars 2024**.

Les organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de la nature et du paysage, et les tiers intéressés, peuvent prendre connaissance de la décision à l'administration communale de Broc.

SECRETARIAT COMMUNAL BROC

Broc, le 8 mars 2024

Le secrétariat communal